

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 31 MAI 2017

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Béatrice LARGEAU -
Vice-présidents

Nicolas GAMACHE, Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Magaly PROUST, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Emmanuelle TORRE - Conseillers

Délégués suppléants :

Michel RAVAILLAULT suppléant de Hervé DE TALHOUET-ROY
Maryline BERTRAND suppléant de Jean-François LHERMITTE
Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU

Pouvoirs :

Véronique CORNUAULT donne procuration à Thierry PASQUIER
Patrick DEVAUD donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Nicole LAMBERT donne procuration à Xavier ARGENTON
Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER
Danièle SOULARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR
Catherine THIBAUT donne procuration à Didier VOY
Armelle YOU donne procuration à François GILBERT

Absences excusées : Serge BOUTET, Nathalie BRESCIA, Guillaume CLEMENT, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Anne-Marie POINT, Michel ROY, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Françoise BABIN et Jean PILLOT

1 - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions.

FINANCES

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

. Le Président étant sorti de la salle, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2016 du budget principal de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et de ses budgets annexes suivants :

- Assainissement,
- Affaires Economiques opérations soumises à TVA,
- Restaurant et Marché aux Bestiaux de Parthenay,
- ZAE Patis Bouillon,
- ZAE de la Bressandière,
- ZAC de la Bressandière,
- Maison de l'Emploi,
- Restaurant Bois Pouvreau,
- Hébergement Collectif,
- ZAE La Peyratte,
- ZAE Bellevue Secondigny,
- Ecole supérieure des arts.

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs 2016 de la collectivité.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016

Budget annexe Assainissement

Déficit d'investissement fin 2016	Reports de 2016			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
103 178,22 €	348 172,76 €	355 715,59 €	7 542,83 €	95 635,39 €

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2016 s'établit à 265 836,41 € et sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 95 635,39 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10-1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à 170 201,02 €.

Budget annexe Restaurant et Marché de Bellevue

Déficit d'investissement fin 2016	Reports de 2016			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
24 726,42 €	0 €	0 €		24 726,42 €

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2016 s'établit à 20 983,09 € et sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité du solde de

fonctionnement à la section d'investissement pour assurer son financement. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10-1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à 0 €.

Budget annexe « Bois Pouvreau »

Déficit d'investissement fin 2016	Reports de 2016			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
939,48 €	1 777,04 €	0 €	-0 €	2 716,52 €

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2016 s'établit à 21 381,85 € et sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 2 716,52 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10- 1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à 18 665,33 €.

Budget annexe « Hébergement collectif »

Déficit d'investissement fin 2016	Reports de 2016			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
3 806,40 €	12 446,41 €	0 €	-0 €	16 252,81 €

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2016 s'établit à 13 331,17 € et sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter ce montant à la section d'investissement pour assurer son financement. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10-1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à 0 €.

5 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - REALISATION 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la réalisation des autorisations de programme en cours figurant sur les documents joints.

6 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX BUDGETS ANNEXES

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser une participation financière du budget principal aux budgets annexes suivants, afin d'assurer l'équilibre comptable de l'exercice budgétaire 2016 :

- . 160 000 € au budget annexe « Affaires économiques – opérations soumises à TVA », qui a fait l'objet d'un rattachement sur 2016,
- . 137 743,33 € au budget annexe « Marché aux bestiaux de Parthenay », dont 134 000 € en rattachement sur l'exercice 2016 et 3 743,33 € repris sur le résultat de clôture fin 2016,
- . 21 047,05 € au budget annexe Ecole supérieure des arts de Parthenay-Gâtine

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 65.

7 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 mai 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget 2017 figurant en pièce jointe.

8 - LIGNE DE TRESORERIE - APPROBATION DE CONTRATS

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine envisage de souscrire deux lignes de trésorerie, les contrats actuels se terminent au mois de juin :

- 1 ligne de trésorerie de 1 000 000 € sur le budget principal,
- 1 ligne de trésorerie de 800 000 € sur le budget annexe « Assainissement ».

Après avoir pris connaissance des différentes offres de financement reçues, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale pour les deux lignes de trésorerie, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée maximum : Un an à compter de la date de signature des contrats.

Taux d'intérêts : Eonia + marge de 0,510 % l'an (Eonia au 11-05-2017 -0,361%)

Base de calcul : exact 360 jours

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation – Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date de prise d'effet du contrat : 3 semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 12 juillet 2017

Commission d'engagement : 0,10 % du montant maximum du contrat payable au plus tard à la prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la banque postale. Tirage/versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de deux lignes de trésorerie : une ligne de 1 M€ pour le budget principal et une ligne de 800 000 € pour le budget annexe « Assainissement »,
- de retenir les propositions de la Banque Postale suivant les modalités indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les contrats ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

9 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 9 683 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale correspondant à l'actualisation du montant des transferts de charges de l'action sociale arrêté par la CLECT du 4 octobre 2016 et approuvé en Conseil communautaire du 21 décembre 2016 qui a

fixé les nouvelles attributions de compensation pour les communes concernées par ce nouveau transfert de charges,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017 chapitre 65.

Ne prennent pas part au vote : Hervé-Loïc BOUCHER, Béatrice LARGEAU, Martine RINSANT, Laurence VERDON, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Claude GUERIN, Magaly PROUST, Catherine THIBAUT, Véronique CORNUAULT.

10 - CONTRATS D'ASSURANCES – APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°2 « RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES »

Constitués en groupement de commandes, le CCAS de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont conclu leurs contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot n° 2 « Responsabilité et risques annexes », tant pour le CCAS que pour la Communauté de communes.

Le cahier des clauses particulières prévoit que les cotisations sont annuellement révisables par application d'un taux de 0,11 % HT au montant total du budget de fonctionnement (section dépenses) réellement constaté après la clôture de l'exercice.

Le budget de fonctionnement global s'élevant à 23 657 613,27 € pour l'année 2016, la cotisation due au titre de cette année-là est de 2 836,55 € TTC.

Une cotisation provisionnelle de 3 025,72 € TTC ayant déjà été versée à SMACL Assurances, au titre de l'année 2016, il en résulte une restitution à notre profit de la somme de 189,17 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la police d'assurance « Responsabilité et risques annexes », conclue avec SMACL Assurances,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11 - MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Suivant les préconisations du schéma directeur du système d'assainissement, le service Technique de la collectivité propose de mettre en place une métrologie afin de bénéficier d'un diagnostic permanent du système d'assainissement.

Le coût de cette opération est évalué à 401 695 € HT et se décompose comme suit :

- Travaux métrologie réseaux : 280 375 €,
- Travaux métrologie 4 bassins : 94 500 €
- Complément mission rédaction/mise en œuvre mémoire technique : 19 320 €,
- Réalisation des contrôles de mesures : 7 500 €.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (80 % du montant HT, soit 321 356 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'opération de mise en place d'une métrologie sur le système d'assainissement,

- d'autoriser le Président à solliciter toutes aides financières possibles concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES, LE LONG DES BERGES DU THOUET SUR LA COMMUNE DU TALLUD (TRANCHE 3) - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le schéma directeur d'assainissement du bassin versant de Pompairain préconise (priorité 1b - Article 8.16 du rapport final du SDA) de procéder à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, le long des berges du Thouet, sur la Commune de Le Tallud.

Une première tranche de travaux a été lancée en 2015 et une deuxième en 2016.

Il est proposé de programmer la troisième tranche en 2017. Le coût de cette opération est évalué à 125 569,07 € HT et se décompose comme suit :

- maîtrise d'œuvre (interne) : 3 237,65 €,
- travaux : 120 034,42 €,
- essai de réception : 2 297,00 €.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 % du montant HT, soit 75 341,44 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'opération relative à la troisième tranche de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, le long des berges du Thouet, sur la Commune de Le Tallud,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

13 - AIDE A L'IMMOBILIER – SARL FOURRAGES DE VIENNE

La SARL Fourrages de Vienne, implantée à Doux, est spécialisée dans le négoce de paille et fourrages. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1,845 M€ en 2016 et emploie 7 salariés à temps plein.

Elle va créer une nouvelle activité, sur le site de Doux, de production de petits ballots de paille de 20 kg en palette filmée.

En avril 2017, elle a fait l'acquisition des bâtiments ex-ALTIBO et ex-TIB sur la commune de Thénezay, afin d'y transférer ses activités. L'entreprise louera une partie des bâtiments à la société Smurfit Kappa pour du stockage.

Pour ce projet, le budget d'investissement de la SARL Fourrages de Vienne s'élève à 335 000 € HT.

Par courrier en date du 13 mars 2017, la SARL Fourrages de Vienne a sollicité une aide de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'accompagner dans ce projet.

Vu les articles L1511-3 et R 1511-4 et suivants du CGCT ;

Considérant que l'activité relève de la filière prioritaire des Industries Agroalimentaires qui s'entend comme allant de l'amont à l'aval de la production et transformation, et qu'en conséquence, ce projet

s'inscrit bien dans le cadre de la stratégie de développement économique telle que définie par la Communauté de communes dans son Document d'Orientation Stratégique 2014-2020 ;

Il est proposé d'attribuer à l'entreprise Fourrages de Vienne une aide à l'immobilier sous forme d'une subvention de 10 000 €. En contrepartie la SARL Fourrages de Vienne s'engage à créer 3 emplois (80 % ETP en CDI) minimum dans un délai de 2 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser une aide économique de 10 000 € à la SARL Fourrages de Vienne,
- d'approuver la convention d'aide économique,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir avec la SARL Fourrages de Vienne ou toute autre société qui viendrait s'y substituer pour le même objet.

14 - TRANSFERT DE PARCELLES

Vu la délibération du 21 décembre 2016 par laquelle la Communauté de communes autorise la signature de 6 baux à construction avec l'entreprise OTEIS en vue de l'édification de 6 bâtiments artisanaux équipés d'une centrale 9 KWc en toiture ;

Il convient de procéder au transfert des 6 parcelles de terrain vers le budget annexe « Affaires économiques – opérations soumises à TVA » au regard des opérations de construction qui vont être réalisées, étant entendu que la Communauté de communes entend louer ces bâtiments à des artisans.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Budget principal :

A Secondigny, Réserve foncière de Bellevue :

- D 895
- D 898
- Soit un total de 2 491 m² au tarif de 1 €/m² pour une valeur de 2 491 €.
- D 899
- D 897
- D 896
- Soit un total de 2 401 m² au tarif de 1 €/m² pour une valeur de 2 401 €.

A Châtillon sur Thouet, Budget ZAE du Pâtis Bouillon :

- AR 109
- AR 110
- AR 111
- Soit un total de 3 545 m² au tarif de 8 €/m² pour une valeur de 28 360 € H.T

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert des parcelles précitées vers le budget annexe « Affaires économiques – opérations soumises à TVA »,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 21,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS DE GÂTINE - COTISATION STATUTAIRE

Par courrier en date du 24 mars 2017, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine a fait parvenir sa demande de cotisation statutaire pour l'année 2017 d'un montant de 177 740 € correspondant à 4,70 € par habitant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la cotisation statutaire d'un montant de 177 740 € au Pays de Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 65-65548.

Ne prennent pas part au vote : Didier GAILLARD, Hervé-Loïc BOUCHER, Béatrice LARGEAU, Véronique CORNUAULT, Claude DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Hervé DE TALHOUET-ROY, Jean-Paul DUFOUR, Jean-Claude GUERIN, Françoise BELY, Laurent ROUVREAU, Véronique GILBERT, Patrice BERGEON, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Louis-Marie GUERINEAU, Emmanuel ALLARD, Emmanuelle TORRE, Jean-Marc GIRET, Jean PILLOT, Jean-Yann MARTINEAU, Michel PELEGRIN, Thierry PARNAUDEAU, Jacques DIEUMEGARD, Bernard MIMEAU.

16 - ASSOCIATION TOURISME EN GATINE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association Tourisme en Gâtine intervient sur :

- L'accueil et l'information du public,
- L'animation du réseau de prestataire,
- La promotion du territoire,
- La mise en marché de prestations touristiques,
- Les démarches « qualités ».

Afin de soutenir le plan d'action de l'association, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectif ci-jointe,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 90 000 € au titre du plan d'actions 2017, correspondant à 44 % d'un budget prévisionnel global de 204 415,19 € versée comme suit : acompte de 18 000 € (délibération du 23 février 2017) en début d'année, puis versement de 48 000 € (dont 18 000 € au titre de la taxe de séjour 2016) payable au plus tard au 30 juin 2017, et versement du solde au 15 novembre 2017 au plus tard,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 65-6574.
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ne prennent pas part au vote : Hervé DE TALHOUET-ROY, Didier GAILLARD, Patrick DEVAUD.

17 - SUBVENTION MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY-GÂTINE

La Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine (MDEE) a fait parvenir en date du 1^{er} mars 2017, une demande de subvention au titre de l'année 2017 pour un montant de 148 446 €.

L'association a 3 grands champs d'action :

- le volet Maison de l'Emploi pour un budget de 266 886,14 €,
- le volet Mission Locale pour un budget de 597 291 €,
- le volet Autres actions pour un budget de 109 388,52 €,

Sur un budget global prévisionnel de 973 566,39 €.

Afin de soutenir le plan d'actions de l'association et suite à l'avis favorable de la Commission Développement économique et tourisme du 13 avril 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 148 446 € à la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2017 ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 65-6574.

Ne prennent pas part au vote : Xavier ARGENTON, François PRESTAT-BERTHELOT, Didier GAILLARD, Patrick DEVAUD, Philippe CHARON, Guillaume MOTARD.

18 - ASSOCIATION OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME – SUBVENTIONS 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations définies ci-dessous,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Guillaume MOTARD ne prend pas part au vote pour le versement de la subvention à l'association BOGAJE.

19 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIF APPLIQUE AUX INDUSTRIELS FORAINS

Dans le cadre des Fêtes de Pentecôte, les Industriels-forains sont autorisés à séjourner sur le site du marché de Bellevue sur l'espace qui leur est dévolu.

Cette autorisation est limitée dans le temps du 29 mai 2017 au 12 juin 2017.

Etant entendu que la caravane désigne l'endroit utilisé habituellement pour dormir, il convient de fixer un tarif de redevance.

L'eau, l'électricité, les containers de poubelles sont compris dans le prix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tarif de 50 € par caravane,
- de dire que le tarif est applicable du 29 mai au 12 juin 2017 inclus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE - PATRIMOINE

20 - PROGRAMME D'ACTIONS 2018 DU SERVICE PATRIMOINE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le Pays d'Art et d'Histoire a pour mission de sensibiliser et d'éduquer jeunes et adultes à la protection et à la conservation de l'architecture et du patrimoine ainsi qu'à la préservation du cadre de vie. Cette démarche passe par la transmission d'une information de qualité, la mise en œuvre de

visites-guidées et d'activités assurées par des guides interprètes et l'animation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

La promotion et la valorisation du patrimoine passe par la réalisation d'un programme d'actions riche et diversifié. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la convention "Pays d'art et d'histoire" signée avec le Ministère de la Culture et de la Communication en 1993 et renouvelée en 2011.

Tout au long de l'année, le service Patrimoine anime des visites guidées, des randonnées patrimoine, des ateliers pédagogiques en et hors temps scolaire ; il conçoit des expositions et des brochures destinées à promouvoir et à mieux faire connaître le patrimoine architectural, urbain et paysager.

Le label est soutenu et financé par le Ministère de la Culture via les Directions Régionales aux Affaires Culturelles : pour tenir compte de l'évolution du calendrier d'instruction des dossiers des territoires labellisés, il est demandé au Conseil communautaire d'adopter en mai de l'année N le programme d'actions déployé en N+1.

Le programme d'actions 2018 développe 5 axes complémentaires pour promouvoir et valoriser le patrimoine :

- Valoriser la ville médiévale de Parthenay,
- Promouvoir les villages et les paysages de Gâtine,
- Favoriser l'accessibilité du patrimoine,
- Eduquer le jeune public à l'architecture et au cadre de vie,
- Animer le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Le budget prévisionnel du service Patrimoine pour l'année 2018 s'élève à 163 461€.

Un soutien financier auprès de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres peut être sollicité conformément au budget prévisionnel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 51 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'approuver le programme d'actions 2018 du service Patrimoine dans le cadre de l'animation du label Pays d'Art et d'Histoire,
- d'en approuver le budget prévisionnel 2018,
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la DRAC, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - ASSOCIATION L'HOMME ET LA PIERRE – ADHÉSION 2017

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire du site de l'ancienne carrière de Mollet à Doux. L'association l'Homme et la Pierre, ayant pour objet la promotion et la valorisation de ce site, a été créée en 2010.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est membre actif et s'acquitte à ce titre d'une cotisation annuelle de 2 500 € permettant à l'association de mener à bien ses projets et animations.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine et TICC réunie le 22 mai 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la cotisation à hauteur de 2 500 € pour l'année 2017 à l'association L'Homme et la Pierre,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 011 article 6281.

Jean-Claude GUERIN ne prend pas part au vote.

22 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES – TARIFS 2017 – 2018

Les tarifs proposés pour l'école d'arts plastiques, dès le 1^{er} septembre 2017, précisent notamment :

- les réductions possibles (si plusieurs inscrits par famille, si pratiques multiples) ;
- les modalités de paiement ;
- une distinction entre les usagers issus ou non de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire, ci-jointe,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - ECOLE DE MUSIQUE GEORGES MIGOT – TARIFS 2017-2018

Les tarifs proposés pour l'école de musique Georges-Migot, dès la rentrée de septembre 2017, comportent notamment :

- un droit forfaitaire dû à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en cas de démission, fixé à 30 € ;
- des réductions possibles (si plusieurs inscrits par famille, si pratiques multiples ou pratiques d'ensemble) ;
- un tarif pour les prêts d'instruments ;
- les modalités de paiement ;
- une distinction entre les usagers issus ou non de la Communauté de communes ;
- l'harmonisation des tarifs pour les pratiques collectives seules (non incluses dans un cursus global, jeune ou adulte)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire, ci-jointe,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2017,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMUNICATION

24 - RADIO VAL D'OR – SUBVENTION 2017

Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Val d'Or.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 350 € à l'association Radio Val d'Or au titre de l'année 2017, (pour mémoire le montant de la subvention est identique à celui de 2016),
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2017, chapitre 65.6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

25 - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ECOFOLIO – SIGNATURE À LA PERCEPTION D'UN SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DES COÛTS LIÉS À LA COLLECTE, À LA VALORISATION ET À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS PAPIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212-3) ;

Vu l'arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement ;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière ;

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de convention, ci-jointe, à conclure avec la société ECOFOLIO,
- d'autoriser le Président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016.

SPORT

26 - PISCINES COMMUNAUTAIRES – TARIFS 2017-2018

Après analyse des tarifs proposés sur le centre aquatique GâtinéO et sur la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud et en les rapprochant de ceux appliqués sur les autres établissements du Département des Deux-Sèvres, il est constaté qu'ils se trouvent dans la moyenne départementale.

Il est proposé pour la saison 2017-2018 (tarifs applicables du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018) le maintien des tarifs appliqués sur la saison 2016-2017.

A noter dans le secteur « scolaires secondaires », dans le but de favoriser l'accès au public des lycées et collèges et en cohérence avec les pratiques sur les autres territoires, il est proposé de revenir sur un tarif à la ligne de nage à savoir 4,00€/ligne et non un tarif à l'élève sur le centre aquatique GâtinéO.

De plus, dans l'objectif de doper la fréquentation sur le créneau « public » du dimanche à la piscine communautaire de Saint-Aubin-le-Cloud, il est proposé de mettre en place un tarif « promotionnel » sur une période expérimentale de 6 mois (juillet /décembre 2017) de 1,00 € l'entrée pour tout usager (enfant et adulte) et appliqué 1 dimanche/mois (selon planning joint).

Suite à l'avis favorable de la Commission Sport réunie le 10 avril 2017, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs, ci-joints, du centre aquatique GâtinéO et de la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud pour la saison 2017-2018,
- d'approuver la mise en place d'un tarif « promotionnel » à la piscine de Saint-Aubin-le-Cloud de 1,00 € l'entrée 1 dimanche/mois pour une période expérimentale de 6 mois (juillet /décembre 2017),
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

27 - PROJETS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE DE MONTGAZON

Compte tenu de la fermeture de l'établissement, les parents d'élèves organisent une fête d'école à Montgazon à la fin de l'année scolaire 2016-2017, le samedi 8 juillet.

Cet évènement vient clôturer les projets pédagogiques de l'école en proposant des temps festifs sur les thématiques abordées tout le long de l'année scolaire :

- Multigénérationnel, présentation et animation autour des générations scolaires et des changements temporels,
- Numérique et vidéo,
- Culturel autour du paysage urbain,
- Sportif, en adaptant ses déplacements à l'environnement varié.

Pour soutenir cette manifestation, l'APE de l'école a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour le soutien financier des intervenants pédagogiques et la location de matériel pour l'accueil des enfants, des enseignants et des familles, à hauteur de 1 200 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association des parents d'élèves de l'école Montgazon,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Magaly PROUST ne prend pas part au vote.

RESSOURCES HUMAINES

28 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à réussite à concours et compte tenu de la cotation du poste occupé sur le grade obtenu, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Un poste de rédacteur à temps complet au service Finances, Juridique et Marchés publics.

Par délibération du 26 janvier 2017, un poste de Responsable Patrimoine-Bâtiments à temps complet était créé sur le cadre d'emplois de technicien territorial ou ingénieur, selon le recrutement. Il convient de préciser que, suite au recrutement, le poste est créé sur le grade de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.

29 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

A la demande de l'agent, il est mis fin à la mise à disposition suivante, à compter du 1^{er} juin 2017 :

► d'un agent du SIVU Adilly, Fénerly, Saint-Germain-De-Longue-Chaume dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

- Mme Julie SICOT, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 6,91 heures hebdomadaires sur 26,04 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, APS).

Dans le cadre de l'organisation du temps de travail d'un agent de la Ville du Tallud, mis à disposition de la Communauté de communes, il convient de modifier la mise à disposition de la façon suivante :

Mise à disposition actuelle :

. Mme ROBIN Coralie, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 1 363 heures annuelles sur 1 607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, AEPS ou garderie, APS, entretien école temps scolaire, entretien école vacances).

Mise à disposition du 1^{er} mai 2017 au 31 août 2017 :

. Mme ROBIN Coralie, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 210 heures annuelles sur 50 % de 1 607 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire (scolaire, AEPS ou Garderie, APS, Entretien école temps scolaire, Entretien école vacances).

Une nouvelle quotité de mise à disposition sera présentée pour le 1^{er} septembre 2017, compte tenu de l'évolution du temps partiel de l'agent à 80 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications précitées,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à PARTHENAY, le 1er juin 2017.

Le PRESIDENT :


Xavier ARGENTON

Affichage

du : 2 juin 2017

au : 16 juin 2017